

Procès-verbal du conseil municipal du 26 Février 2026

Présents : Philippe Debatisse, Jocelyne Allain, Didier Thibault, Stéphane Toutain, Patrick Bailleau, Olivia Cazareth, Eric Letellier, Marie Fuks

Absents excusés : Sabrina Reguer, Pouvoir à Marie Fuks ; Marc Clerissy

Début du Conseil à 19h

Désignation d'un secrétaire de séance : Marie Fuks

Ordre du jour

- Approbation du PV du précédent conseil du 14 Janvier 2026

Le procès-verbal du conseil du 14 Janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

- Approbation des statuts révisés de la CDC des Forêts du Perche

Afin d'actualiser les références législatives et réglementaires, de clarifier la rédaction de certaines dispositions statutaires, de compléter la définition et de préciser le contenu et les modalités d'exercice des compétences exercées par la communauté de communes des Forêts du Perche, il était nécessaire de réviser les statuts de la CDC. Cette révision porte sur le service public de la petite enfance (compétence légale obligatoire de la CDC), sur les compétences complémentaires (« Gestion des maisons France Service », « Enfance, jeunesse et famille », « Mobilité », « Culture -Tourisme ») et sur le Règlement. Elle a été approuvée par le Conseil communautaire le 17 décembre 2025 et doit être portée à la connaissance des communes membres conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT. Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de prendre acte de la révision des statuts de la CDC des Forêts du Perche.

Après en avoir délibéré, l'équipe municipale prend acte et accepte à l'unanimité les statuts révisés de la Communauté de Communes des Forêts du Perche

- Motion de soutien au recours contre le Mercosur

Sur proposition de madame Christelle Minard, Députée d'Eure-et-Loir transmise par l'AMF 28, il est demandé aux conseils municipaux d'examiner et de voter une motion appelant l'Etat Français et les parlementaires européens à engager sans délai un recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union Européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur. Cette proposition met en avant « le lien direct entre les décisions européennes et leurs conséquences concrètes sur les exploitations agricoles, l'économie locale, l'emploi et l'aménagement équilibré de nos territoires ruraux ».

Elle précise que :

- « l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains qui viendront concurrencer directement nos productions locales et menacer directement la survie de 30 000 éleveurs en France car elle pourrait entraîner une chute de 10 à 15% des prix de la viande bovine accélérant la disparition d'exploitations agricoles »

- « Cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales »

- « Il relève de la compétence et du devoir du Conseil municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants »

Considérant nécessaire de protéger l'activité agricole exercée sur le territoire de notre commune et l'ensemble de notre territoire rural contre une concurrence déloyale et destructrice,

Considérant nécessaire de « garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs »,

Monsieur le maire propose au conseil municipal « d'apporter son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union Européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur ». Il précise que « la commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat, Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono ».

Après en avoir délibéré, l'équipe municipale approuve par une abstention et 7 voix pour, la motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur

- Mise en place de l'action sociale et adhésion au CNAS (Comité National d'Action Social)

Dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel communal, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer au Comité National d'Action Social dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Cet organisme propose un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires. Le montant de la cotisation par agent actif s'élève à 224€ soit un coût total annuel pour l'année 2026 de 672 €.

Il appartient au conseil :

- de valider la mise en place de ce dispositif d'action social,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et de verser une cotisation à compter du 1^{er} janvier 2026 avec effet rétroactif
- de désigner Marie Fuks membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu pour représenter la commune au sein du CNAS
- de désigner Elodie Faria déléguée agent et correspondant relais de proximité entre le CNAS et les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, l'équipe municipale approuve à l'unanimité la mise en place de l'action sociale, autorise monsieur le maire à signer la convention avec le CNAS pour un montant de 672 € pour l'année 2026 et valide la désignation de Marie Fuks et Elodie Faria comme déléguée élue et déléguée agent.

Informations et questions diverses

- Limitation de tonnage aux véhicules de moins de 3,5 et mise en place d'un panneau chemin de l'Oratoire
- Point sur les travaux de la place. Fin des travaux prévue le 11 mars.
- Concert de Gospel : Monsieur le maire propose de partager le coût du groupe entre la commune et le CDL et de laisser les recettes au CDL. Le projet est validé.

Fin du conseil : 19h35

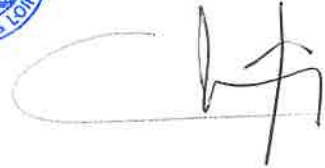
La secrétaire de séance,

Marie FUKS



Le Maire,

Philippe DEBATISSE



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 028-212803100-20260321-20260321_1-DE